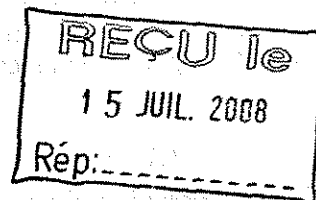




PREFECTURE DE L'ISERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Dossier suivi par : Alphonse MARTINEZ
Téléphone : 04 76 33 46 25
Courriel : gu-chasse-peche.ddaf38@agriculture.gouv.fr



ARRETE N° 2008-05453

**Remplaçant l'annexe du plan local de gestion
cynégétique sanglier de l'Unité de Gestion 23**



LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.421-15 et L.425-1 à L.425-3 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes N° 04-318 du 30 juillet 2004 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-07029 modifié du 24 juin 2005 approuvant le schéma départemental cynégétique de gestion volet « sanglier » pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2007-05291 du 28 juin 2007 approuvant le plan local de gestion cynégétique sanglier de l'Unité de Gestion N° 23 ;

VU la décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 20 mai 2008 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le plan local de gestion cynégétique sanglier de l'Unité de Gestion N° 23 approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2007-05291 du 28 juin 2007 est modifié et remplacé par le plan local annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 2 – Les dispositions approuvées et figurant à l'annexe du présent arrêté sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse de l'Unité de Gestion N° 23 ;


ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'elle lui fait grief, dans les délais contentieux ;

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture l'Isère, M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires ;

Grenoble, le 30 JUIN 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

VERSION JUIN 2008

PLAN LOCAL DE GESTION CYNEGETIQUE SANGLIER Unité de gestion N° 23

En conformité avec le schéma départemental de gestion cynégétique
volet " sanglier "

1. L'unité de gestion :

Liste des communes : cf. annexe 1

Liste des détenteurs du droit de chasse (à titre indicatif) : cf. annexe 2

Carte de l'unité de gestion : cf. annexe 3

Surface boisée (source IFN) : 4 130 ha

2. Le Comité local :

Conformément au schéma départemental organisation de la chasse, le comité est composé de 8 membres chasseurs élus par les détenteurs de droit de chasse, 2 membres agriculteurs nommés par la Chambre d'Agriculture, le lieutenant de louveterie du secteur (à titre consultatif).

3. La gestion du sanglier :

- **Objectif de gestion des effectifs : limiter la population** afin qu'elle ne permette au maximum qu'un prélèvement de 0,5 sangliers aux 100 ha boisés IFN, soit 21 individus. Le chiffre de 21 sangliers ne représente en aucun cas une limite maximum de prélèvement.

- **Objectif de gestion des dégâts :**

Le montant à ne pas dépasser sur l'ensemble de l'UG sera de : 1 000 €.

- **Modalités de chasse prévues pour le respect des objectifs :**

- Périodes de chasse :

- ❖ **A compter du 1^{er} juin** et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, chasse autorisée tous les jours sauf jour de non chasse départemental, sur arrêté individuel faisant suite à une demande formulée par le détenteur de droit de chasse conformément à la réglementation de la chasse d'été du sanglier.

- **Tout détenteur mettant en œuvre des tirs d'été en informera le représentant du comité local avant le début des opérations.**

